



# PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT



**HUISSIERS ASSOCIÉS**

MATHIEU • SALICHON • MATHIEU • GIRONDEL

SELARL TITULAIRE D'UN OFFICE D'HUISSIER DE JUSTICE





**SELARL MATHIEU-SALICHON-MATHIEU-GIRONDEL**  
**HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES**  
**10 RUE JACQUES DESGEORGES**  
**SAINT ETIENNE**

 04.77.32.35.27  
 04.77.25.56.76  
 contact@huissier-42.com

**EXPEDITION**  
**ORIGINAL**

**COPIE**

## **PROCES VERBAL DE CONSTAT**

**41729\***

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**  
**ET LE QUINZE JANVIER à 18H00**

### **A LA REQUÊTE DE :**

SASU ADVALIANCE MARKETING, société immatriculée au RCS de Saint Etienne sous le n°880 478 904, au capital de 7 000€, dont le siège social est situé 2 Allée Giacomo Puccini, 42000 Saint Etienne, agissant poursuites et diligences de son président en exercice.

### **LAQUELLE M'EXPOSE :**

Qu'elle a élaboré un règlement de jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « GOLDWIN » qui se déroule du 01 février 2021 au 31 Janvier 2023.

La dotation du jeu concours est la suivante :

- Tous les mois, un tirage au sort sera effectué pour désigner 1 gagnant de chèque, chèque cadeaux et/ou 1 voyages d'une valeur de 500€ chacun.
- Tous les semestres, un tirage au sort sera effectué pour désigner 01 gagnant d'un cadeau ou chèque d'une valeur de 2500 €.

Dans la sauvegarde de ses droits et la défense de ses intérêts, la requérante, souhaite déposer ce règlement en mon étude.

Qu'elle me requiert pour la défense de ses droits et la sauvegarde de ses intérêts.

### **DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**Je soussigné, Alexandre MATHIEU, Huissier de Justice Associé de la SELARL MATHIEU-SALICHON-MATHIEU-GIRONDEL, dont le siège social est à SAINT ETIENNE, 10 rue Jacques Desgeorges,**

**CERTIFIE M'ÊTRE EXPRES TRANSPORTE en mon étude, 10 rue Jacques Desgeorges, 42000 Saint Etienne.**

**Là étant, j'ai pu dresser les constatations suivantes :**

Je reçois un règlement que j'annexe au présent constat.

Je n'ai pas eu connaissance du document présentant l'opération et ne peux en vérifier les mentions.

Et du tout, j'ai dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit.

**Alexandre Mathieu**



# REGLEMENT DU JEU « GOLDWIN »

## Article 1 : Société organisatrice

ADVALIANCE MARKETING S.A.S, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Etienne sous le numéro 880 478 904, dont le siège social est situé à Saint Etienne, organise du 01 Février 2021 au 31 Janvier 2023 des jeux gratuits sans obligation d'achat

L'opération est intitulée : « Goldwin ».

## Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées, identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 Les mineurs ne peuvent pas participer au jeu-concours par le biais des appels téléphoniques surtaxés.

## Article 3 : Déroulement du jeu

### Le Jeu se déroule comme suit :

A partir du premier jour de la date du début du jeu concours, toute personne voulant participer doit :

- Appeler un de nos numéros surtaxés pour valider ses coordonnées et répondre à un quiz. Ces numéros seront disponibles sur le site [www.goldwin.fr](http://www.goldwin.fr).
- Se connecter directement sur le site [www.goldwin.fr](http://www.goldwin.fr) , renseigner leurs coordonnées et remplir le questionnaire.

Tous les mois, un tirage au sort sera effectué pour désigner **1** gagnant de chèque, chèque cadeaux et/ou **1** voyages d'une valeur de **500€**chacun.

Tous les semestres, un tirage au sort sera effectué pour désigner **01** gagnant d'**un** cadeau ou chèque d'une valeur de **2500 €**.

Chaque tirage au sort sera effectué par l'huissier de justice, Maître MATHIEU Alexandre, huissier de Justice associés au sein de la SELARL MATHIEU-SALICHON-MATHIEU-GIRONDEL auprès duquel ce règlement de jeu sera déposé en présence du représentant légal de la Société à partir d'une liste de participants transmise par la Société.

#### **Article 4 : Attribution des lots**

Un seul prix sera attribué par joueur (même nom, même adresse, même adresse email). Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, la Société se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'attribution de la dotation.

#### **Article 5 : Acheminement des lots**

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants seront contactés par mail ou par courrier ou par téléphone, après vérification de la conformité de leur participation.

Tout gagnant n'étant pas venu récupérer son lot dans les 30 jours suivant la date du tirage au sort sera considéré comme y ayant renoncé et pourra être remis en jeu à l'occasion d'un futur événement organisé par la société organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation, ni à la remise de sa contre-valeur en espèces.

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### **Article 6 : Cas de force majeure – réserves de Prolongation**

La responsabilité de la Société ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant du règlement de jeu concours auprès d'un huissier de justice.

La société organisatrice ne pourra être déclarée responsable en cas de coupure téléphonique ou en cas de ligne occupée ou hors service.

## **Article 7 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maître MATHIEU Alexandre Huissier de justice à Saint Etienne, 10 rue Jacques Desgeorges dont les coordonnées seront indiquées sur le site web de la Société.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société.

## **Article 8 : remboursement**

Dans le cas de participations valides aux Jeux, le participant pourra obtenir le remboursement des frais de sa participation pendant toute la durée des Jeux et dans le délai d'un mois à compter de sa dernière participation (le cachet de la Poste faisant foi).

La Société Organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non-valide.

Chaque Participant valide pourra obtenir le remboursement des frais d'appel pour participer à un jeu.

La demande devra préciser l'intitulé du jeu, le numéro audiotel, la date et l'heure de l'appel, les noms, prénom, et coordonnées postales du participant, être accompagnée d'un justificatif de l'appel et d'un RIB ou RIP et être adressée à la Société.

Si l'un des éléments ou informations devait manquer, aucune participation ne sera remboursée. Les frais de poste engagés pour une telle demande seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de participation.

## **Article 9 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la Société au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent auquel compétence exclusive est attribuée.

## **Article 10 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de la Société.







POUR LA SAUVEGARDE DE VOS DROITS,  
LA DÉFENSE DE VOS INTÉRÊTS,  
N'HÉSITÉS PLUS,  
ADRESSEZ-VOUS **DIRECTEMENT**  
À UN **PROFESSIONNEL COMPÉTENT,**  
**L'HUISSIER DE JUSTICE**

## POUR ...

La rédaction, la signification des actes judiciaires et extra-judiciaires...

Tous recouvrements amiables et judiciaires de vos créances à un taux intéressant et officiel...

Établir tous types de constats lors de difficultés pouvant survenir, mais aussi pour les prévenir...

Préserver vos droits à l'occasion de la circulation et autres incidents pouvant survenir...

Pratiquer une saisie des rémunérations, une opposition sur le prix de vente d'un fonds de commerce...

Concrétiser un accord...

Toutes les difficultés en matière de loyers, pour rédiger tous actes spéciaux de location, pour gérer vos biens\*...

Les prisées et ventes publiques de meubles dans les communes où il n'y a pas de commissaire-priseur...\*

Adressez-vous à un **huissier de justice**, un professionnel compétent, qui mettra à votre disposition son **savoir-faire**, sa **diligence**, son **autorité**, ainsi que les **garanties morales** et **matérielles indiscutables**.

Les activités principales et accessoires de l'huissier de justice sont garanties pécuniairement par la communauté (ordonnance du 2-11-45 article 2 et décret du 29-2-56 article 55).

\* Conditions particulières

ÉVITEZ L'INTERMÉDIAIRE  
SOUVENT IRRESPONSABLE,  
CHOISISSEZ L'HUISSIER DE JUSTICE...



Paiement en ligne sur  
[www.huissier-42.com](http://www.huissier-42.com)

- COMPÉTENCE SUR L'ENSEMBLE DES DÉPARTEMENTS DE LA LOIRE, DU RHÔNE ET DE L'AIN
- COMPÉTENCE NATIONALE POUR LES CONSTATS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

AIDES JUDICIAIRES  
ACTES EXTRA-JUDICIAIRES  
ACTES SOUS SEING PRIVÉ  
ACTIONS POSSESSOIRES  
BAUX  
CESSION DE CRÉANCES ET DE DROITS  
CONGÉS  
CONSEIL JURIDIQUE  
CONSTATS  
ÉTATS DES LIEUX  
EXÉCUTIONS  
EXPULSIONS  
FERMAGES ET BAUX RURAUX  
GESTION IMMOBILIÈRE\*  
HYPOTHÈQUES  
INJONCTION DE PAYER  
MESURES CONSERVATOIRES  
OFFRES RÉELLES  
OPPOSITION SUR PRIX DE VENTE D'UN FOND DE COMMERCE  
PENSIONS ALIMENTAIRES  
RÉALISATION DE GAGE  
RECOUVREMENT DE CRÉANCES  
RÉFÉRÉ  
SAISIES DES RÉMUNÉRATIONS  
SIGNIFICATIONS  
MISES EN DEMEURE  
VENTE MOBILIÈRES AUX ENCHÈRES\*

